



MAI 2021

# Baromètre COVID des TPE

Enquête du 20 avril au 28 avril 2021 auprès  
de 2040 entreprises de 0 à 19 salariés



# SOMMAIRE

## **LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ..... P.3**

### **Des professionnels désabusés ..... P.4**

### **La réouverture... pas dans n'importe quelles conditions..... P.4**

Un tiers des nouveaux commerces essentiels regrettent leur ouverture en avril 2021

La réouverture des bars et restaurants par étapes: une opération à haut risque

La situation précaire des "hors listes"

### **Une situation « d'assistantat » peu confortable ..... P.5**

Un fonds de solidarité insuffisant

Un PGE épuisé pour 1/3 des TPE

La bombe à retardement des dettes sociales et fiscales

L'État ne joue pas le jeu sur les dettes sociales et fiscales

Des informations bancaires rassurantes insuffisantes à la perception de la situation réelle

## **LES PROPOSITIONS DU SDI ..... P.7**

## **LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU SDI..... P.11**

## **ANNEXE..... P.27**

ANNEXE 1 : Analyse de l'outil d'auto diagnostic "Comment va ma boîte ?" de la CCI Bordeaux Gironde.



# **LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS**

## Des professionnels désabusés

Après 15 mois de stop and go et couvre-feux pour les commerces de proximité et leurs fournisseurs, la date du retour à des conditions d'exercice normal de l'activité ne peut être garantie. C'est la lassitude qui domine parmi les artisans, commerçants, professionnels libéraux et dirigeants de TPE dont 71% estimaient peu crédible une date de début de réouverture au 15 mai prochain.

De fait, des dates de déconfinement certaines puis probables et enfin éventuelles, les professionnels en ont connu plusieurs cette dernière année.

## La réouverture... pas dans n'importe quelles conditions

En tout état de cause, la réouverture tant attendue, revendiquée, exigée par certains professionnels à l'appui d'actions médiatiques (transmission de lingerie, de savons, de chaussures à destination de l'Exécutif) ne saurait suffire en elle-même, ce d'autant qu'elle sera progressive et sujette à durcissements à la volée au moins jusqu'au 31 octobre 2021 selon la loi de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

### Un tiers des nouveaux commerces essentiels regrettent leur ouverture en avril 2021

De fait, un tiers des professionnels regrettent la pression exercée par leurs organisations professionnelles pour déroger aux fermetures administratives du mois d'avril 2021. Non seulement [cette dérogation](#) ne leur a pas permis de retrouver un niveau de chiffre d'affaires satisfaisant pour couvrir leurs charges courantes malgré un couvre-feu reporté à 19h au lieu de 18h, mais elle [leur a coupé tout accès au fonds de solidarité et autres soutiens, qu'ils soient régionaux\(1\) ou nationaux \(abattement de charges sociales\)](#).

L'autre effet collatéral de ces décisions arbitraires est l'incompréhension et le mécontentement des entreprises de proximité qui n'ont pas été en mesure d'ouvrir leurs portes, au seul motif de leur secteur d'activité, à défaut de critères objectifs telle que la surface de vente par exemple.

### La réouverture des bars et restaurants par étapes: une opération à haut risque

L'ouverture partielle, par étape, sous conditions et protocoles sanitaires emporte nécessairement un manque à gagner en comparaison du plein exercice d'activité.

Toutes les terrasses n'ont pas la même rentabilité, en fonction de leur surface, mais aussi du lieu de situation géographique ou encore... de la météo!

Les professionnels interrogés sur ce point indiquent ainsi que leur terrasse, sur les mois de mai et juin représentent habituellement au mieux 30% de leur chiffre d'affaires (donc 15% en tenant compte d'une jauge à 50%) pour 63% d'entre eux. Nombreux sont ceux qui ne rouvriront pas avant le 9 juin, date de réouverture partielle des surfaces intérieures.

Par ailleurs, la réouverture de ces dernières dans les mêmes conditions drastiques que celles appliquées en octobre dernier représenterait un manque à gagner compris entre 20% et plus de 50% pour les trois-quarts des personnes interrogées.

(1) La Région Sud par exemple a pris en charge 1.000€ au titre des loyers des entreprises de proximité administrativement fermées en novembre 2020. Cette opération a été renouvelée au titre d'avril 2021 avec un critère identique, à savoir la fermeture administrative. Par définition, fleuristes et coiffeurs notamment ne peuvent en bénéficier.

## La situation précaire des "hors listes"

Si les entreprises du secteur S1 sont celles qui ont objectivement "le plus" souffert, d'autres filières voire d'autres structures prises individuellement sont elles-mêmes dans des situations précaires.

Conformément aux conclusions de France Stratégie d'avril 2021 : « *Le comportement de recours des entreprises (aux aides) dépend en particulier de l'intensité du choc économique subi, qui n'est pas réductible à l'appartenance à un secteur d'activité.* »

Ainsi, selon l'Observatoire de la petite entreprise publié par la FCGA (Fédération des Centres de Gestion Agréée), le T4 2020 est marqué par des baisses très significatives :

- -18,4% dans le secteur beauté - esthétique.
- -15,3% pour le prêt à porter.
- -15,9% pour la chaussure.
- -18,6% pour la maroquinerie.

## Une situation « d'assistantat » peu confortable

### Un fonds de solidarité insuffisant

Le niveau des soutiens apportés aux entreprises, et plus particulièrement aux entreprises de proximité, a connu de nettes avancées au cours des confinements successifs.

Intuitivement et concrètement, le fonds de solidarité initialement plafonné à 1.500€ lors du premier confinement était fondamentalement sous dimensionné pour compenser les charges fixes et la rémunération des chefs d'entreprise, nonobstant le chômage partiel et sa prise en charge à 100%.

Au global, les aides ont représenté moins de 50% des besoins courants de l'entreprise, rémunération du dirigeant incluse, pour plus de la moitié des personnes interrogées.

Notamment, de très nombreuses entreprises ont asséché leur trésorerie pour passer le cap des deux à trois mois de confinement strict, sans être en mesure d'acquiescer la trésorerie nécessaire pour affronter les confinements et entraves ultérieurs encore en vigueur jusqu'à fin juin 2021... voire au-delà.

### Un PGE épuisé pour 1/3 des TPE

Près d'un tiers de celles qui ont contracté des PGE les ont utilisés ces derniers mois pour compenser les manques à gagner au constat de baisses de chiffre d'affaires de 20% à 40% sur les douze mois glissants de mars 2020 à mars 2021.

### La bombe à retardement des dettes sociales et fiscales

Près d'un tiers des personnes interrogées, soit proportionnellement plus de 600.000 entreprises (hors microentrepreneurs), rencontrent à ce jour des retards de paiement en ce qui concerne les cotisations sociales et fiscales.

Ce taux monte à près de la moitié dans le secteur S1, ce qui se justifie par la suspension de tout prélèvement depuis de nombreux mois auprès des secteurs d'activité concernés.

La question des dettes sociales et fiscales est une véritable bombe à retardement plus spécifiquement centrée sur les petites entreprises.

De fait, selon France Stratégie - (Avril 2021) :

- 37% du montant de cotisations sociales restant à recouvrer l'est par des entreprises de moins de 20 salariés.
- Les TPE, qui concentrent environ 20% de l'emploi total, sont concernées par 56% du montant total des contributions sociales reportées.

## **L'État ne joue pas le jeu sur les dettes sociales et fiscales**

Afin de pallier cette difficulté, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire avait annoncé dès septembre 2020 des étalements de dettes URSSAF et Impôts sur des durées de 12, 24, voire 36 mois.

Les services de ces administrations devaient se rapprocher des professionnels en vue de formuler des propositions d'étalement sur ces durées.

A ce stade, seule 1 entreprise sur 4 rencontrant des retards de paiement a reçu une proposition d'étalement, d'une durée inférieure à 12 mois dans 74% des cas, les durées proposées étant jugées insatisfaisantes par plus de la moitié des entreprises interrogées.

Cet élément est à recouper avec les chiffres de l'URSSAF indiquant que seules 5% des entreprises auxquelles un échéancier est proposé se manifestent en vue de négocier une durée d'étalement plus longue.

A cet égard, il est important de considérer la situation d'un chef d'entreprise qui reçoit un courrier de l'URSSAF ou du SIE: le paiement de ces dettes constitue pour lui une priorité. Il ne dispose pas nécessairement de l'information concernant la possibilité d'étaler ces dettes sur 12, 24 ou 36 mois et ne connaît absolument pas la procédure visant à renégocier un échéancier.

En tout état de cause, soulignons que l'absence de réponse de l'administration sous deux mois vaut refus dans l'hypothèse où une demande est formulée.

Ainsi, pour 75% des personnes interrogées, la suppression des dettes sociales et fiscales sur la période de crise sanitaire représenterait une opportunité pour la poursuite de leur activité.

## **Des informations bancaires rassurantes insuffisantes à la perception de la situation réelle**

Selon les données de la BDF (Banque de France), comme de la FBF (Fédération Bancaire Française), le niveau d'endettement des entreprises françaises, sur un plan macroéconomique, n'aurait que très peu augmenté en 2020 au constat notamment que les trésoreries sont sensiblement équivalentes aux dettes bancaires.

Ces dernières sont toutefois insuffisantes à elles seules pour connaître l'état des dettes réelles de l'entreprise, tant auprès des administrations sociales et fiscales que des fournisseurs et bailleurs pour les principaux.

Ainsi, une entreprise qui dispose de 30.000€ de trésorerie sur son compte courant mais affiche 45.000€ de dettes est considérée comme en situation de trésorerie saine par la FBF puisque le conseiller bancaire n'a pas connaissance de ce dernier chiffre.

Seul un professionnel du chiffre ou toute autre institution habilitée (chambres consulaires, correspondants TPE de la BDF, cellules de prévention des tribunaux de commerce) sont en capacité d'analyser la situation réelle de l'entreprise.



# **LES PROPOSITIONS DU SDI**

### **Proposition 1 : La mise en place d'un schéma de diagnostic pour établir un état des lieux de la situation des TPE et dégager des perspectives pour leurs dirigeants.**

Concernant les soutiens à apporter aux entreprises, les pouvoirs publics sont intégralement centrés sur des filières et des listes (S1, S1bis, S2).

Sans nier la pertinence de cette approche dans un contexte d'urgence nécessitant un traitement industriel des difficultés, il est désormais nécessaire d'élargir le champ de vision, conformément aux conclusions de France Stratégie d'avril 2021 : *« Le comportement de recours des entreprises (aux aides) dépend en particulier de l'intensité du choc économique subi, qui n'est pas réductible à l'appartenance à un secteur d'activité. »*

Les instituts de sondages, les économistes, les organisations professionnelles, les Think Tank, BPIFrance, la BDF (Banque de France), la FBF (Fédération Bancaire Française) et Bercy tentent tous de mesurer l'ampleur des cessations d'activité à intervenir... sans jamais y parvenir au regard des multiples paramètres à prendre en compte.

Les deux seuls éléments qui restent certains sont :

- le risque de défaillance d'une entreprise est directement fonction du niveau de ses dettes bancaires, sociales et fiscales. Dans son Bulletin de Janvier/Février 2021, la BDF souligne : *"Les critères les plus déterminants pour accéder au crédit sont financiers (solvabilité, autofinancement, liquidité). Ces derniers l'emportent sur les autres caractéristiques non financières (taille, secteur et ancienneté)".*
- Le seul moyen opérationnel de définir ce taux d'endettement consiste en une analyse comptable.

Soulignons à cet égard que les outils d'auto diagnostic développés par les CCI sont insuffisants à ce stade à permettre au seul chef d'entreprise de disposer d'une vision réelle de la situation.

Sur la base de notre analyse de l'outil "Comment va ma boîte ?" de la CCI Bordeaux -Gironde (cf Annexe p.24), force est de constater qu'aucun diagnostic sérieux ne saurait être établi au regard des questions posées. Ces dernières sont certes pertinentes dans une configuration habituelle mais hors cadre dans le contexte exceptionnel de la Covid.

Il est par ailleurs regrettable que le "diagnostic" proposé soit émaillé de questions sur la digitalisation dont le but manifeste est de conduire le chef d'entreprise dans cette voie, le cas échéant avec le soutien (rémunéré) de la CCI. Les chefs d'entreprise risquent d'assimiler l'outil à un gadget dont l'objet n'est pas de répondre réellement à la question : "Comment va ma boîte ?".

### **Proposition 2 : Mentionner l'existence des procédures de prévention et traitement des difficultés sur les courriers des créanciers de l'entreprise (banques, URSSAF, DGfip, assureurs-crédits).**

C'est au moment où il en a besoin que le chef d'entreprise doit être informé des outils à sa disposition. En amont, c'est trop tôt, et trop tard en aval.

### **Proposition 3 : Faire précéder toute assignation en procédure collective d'une phase de conciliation par saisine du Président du tribunal compétent en ce qui concerne les créanciers institutionnels.**

Les créanciers institutionnels ont, encore à ce jour, suspendu toutes les poursuites dans l'attente de la levée des restrictions sanitaires, cette dernière devant en principe marquer le début du retour à une activité normale.

Cet élément participe certainement au faible nombre de procédures collectives enregistrées sur les 15 derniers mois.

De fait, il est constant que nos adhérents affirment tous ne pas vouloir de "problèmes" avec l'URSSAF ou leur SIE, si bien que ces créances sont pour eux prioritaires.

En conséquence de quoi, s'ils rencontrent des difficultés avec l'une de ces deux institutions, il est quasiment certain qu'ils en rencontrent aussi avec leur partenaire bancaire ainsi que, le cas échéant, leurs fournisseurs.

Ces premiers signaux de difficultés justifient une assistance rapide dans le cadre d'une phase de conciliation, sachant que 70% (en 2019) et 80% (en 2020) des procédures collectives engagées contre ou à l'initiative d'une TPE ont donné lieu à une liquidation judiciaire directe.

#### **Proposition 4 : Rendre attractives les procédures de prévention des difficultés des entreprises**

Si chacune des procédures de prévention des difficultés existant à ce jour (Mandat ad hoc, Conciliation) représente une chance majeure pour le chef d'entreprise de rétablir sa situation, aucune d'entre elles ne remplit les conditions de base de leur utilisation optimale par des responsables de TPE, à savoir :

- Gratuité ;
- Confidentialité ;
- Accompagnement personnalisé.

#### **Proposition 5 : Inciter fiscalement au suivi et à l'analyse de la situation financière des TPE.**

Nous partageons le constat avec la BDF et la FBF que les indépendants ne sont pas, dans leur grande majorité, des "gestionnaires". Ils confient leur comptabilité à un professionnel du chiffre, lequel n'a d'autre mission que d'établir des comptes réguliers, sincères et fidèles.

Ainsi, les cabinets comptables, comme les CGA/OGA, n'ont pas pour mission à ce jour l'analyse du bilan de leurs clients, sauf mission spécifique. C'est pour autant de l'analyse de ce bilan, de la comparaison avec les entreprises de même nature sur un même secteur géographique, que peuvent naître des axes de progrès dans la gestion ou des alertes devant conduire à une procédure de traitement des difficultés.

Ce travail supplémentaire suppose une rémunération complémentaire que le chef d'entreprise n'est pas nécessairement prêt à investir.

C'est pourquoi le SDI propose la mise en place d'un avantage fiscal pour cette mission, voire pour une mission complémentaire qui viserait à établir un tableau de bord semestriel à suivre par l'entreprise.

#### **Proposition 6 : Isoler la dette Covid dans le bilan des entreprises**

Cette proposition vise à rétablir comptablement une vision plus exacte de la santé financière de l'entreprise en vue d'éviter les conséquences en chaîne d'une situation bilantielle dégradée :

- dégradation de la note BDF
- restriction de l'accès aux crédits bancaires
- suppression des lignes de crédit fournisseur
- suppression des couvertures assurance-crédit

### **Proposition 7 : Le maintien d'un filet de sécurité pour les indépendants et dirigeants de TPE**

Par hypothèse, la reprise sera différenciée selon les secteurs géographiques en raison de la période estivale, ainsi qu'en fonction des taux de contamination. Si le gouvernement traitera sans doute ce dernier point, comme par le passé, le premier mérite attention, notamment pour les grandes métropoles.

Le SDI propose un maintien de l'accès au fonds de solidarité universel à paliers progressifs en fonction de la baisse de CA constatée, comme envisagé pour le secteur S1 mais étendue à l'ensemble des TPE, jusqu'à fin août 2021.

### **Proposition 8 : Un soutien individuel et ciblé des entreprises fragilisées par la crise de la Covid-19**

Le SDI ne doute pas de la mobilisation des pouvoirs publics en vue d'assurer la pérennité des PME/ETI minées par la crise de la Covid-19. Plusieurs dispositifs sont d'ores et déjà annoncés, tels que des financements destinés au renforcement des fonds propres. Pour ces mêmes tailles d'entreprises, des pistes sont évoquées pour la conversion du PGE en fonds propres, voire en subvention dans le secteur de l'aéronautique.

A ce stade pour autant, les TPE ne sont pas concernées par ces dispositifs, leur taille ne permettant pas d'y prétendre, à l'exception de l'abandon du PGE.

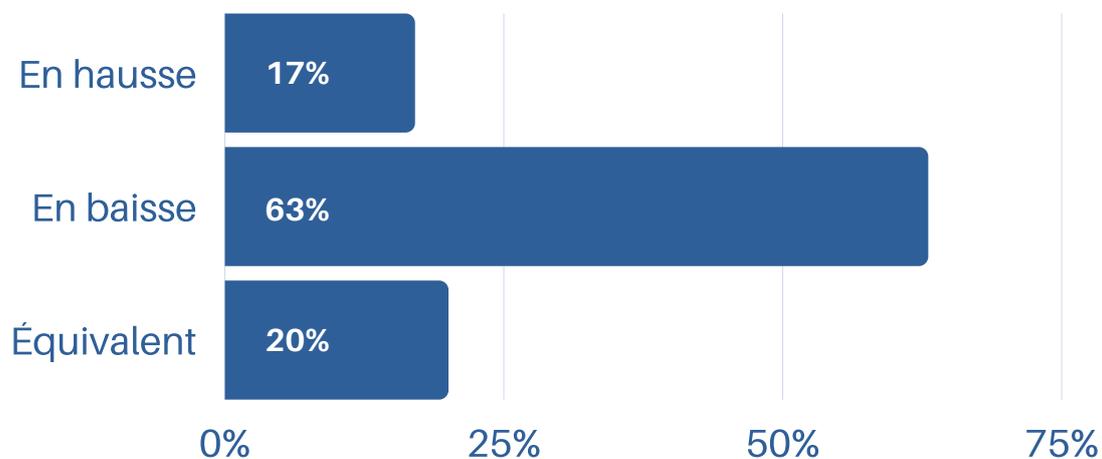
C'est donc bien dans un nouveau cadre qu'il convient d'envisager le traitement des difficultés des TPE, dans un premier temps à l'appui d'un audit (cf notre première proposition), suivi de la possibilité d'une réduction voire d'un abandon du recouvrement des dettes sociales et fiscales accumulées.

### **Proposition 9 : Une option de droit pour l'étalement sur 24 mois du remboursement des dettes sociales et fiscales des TPE.**

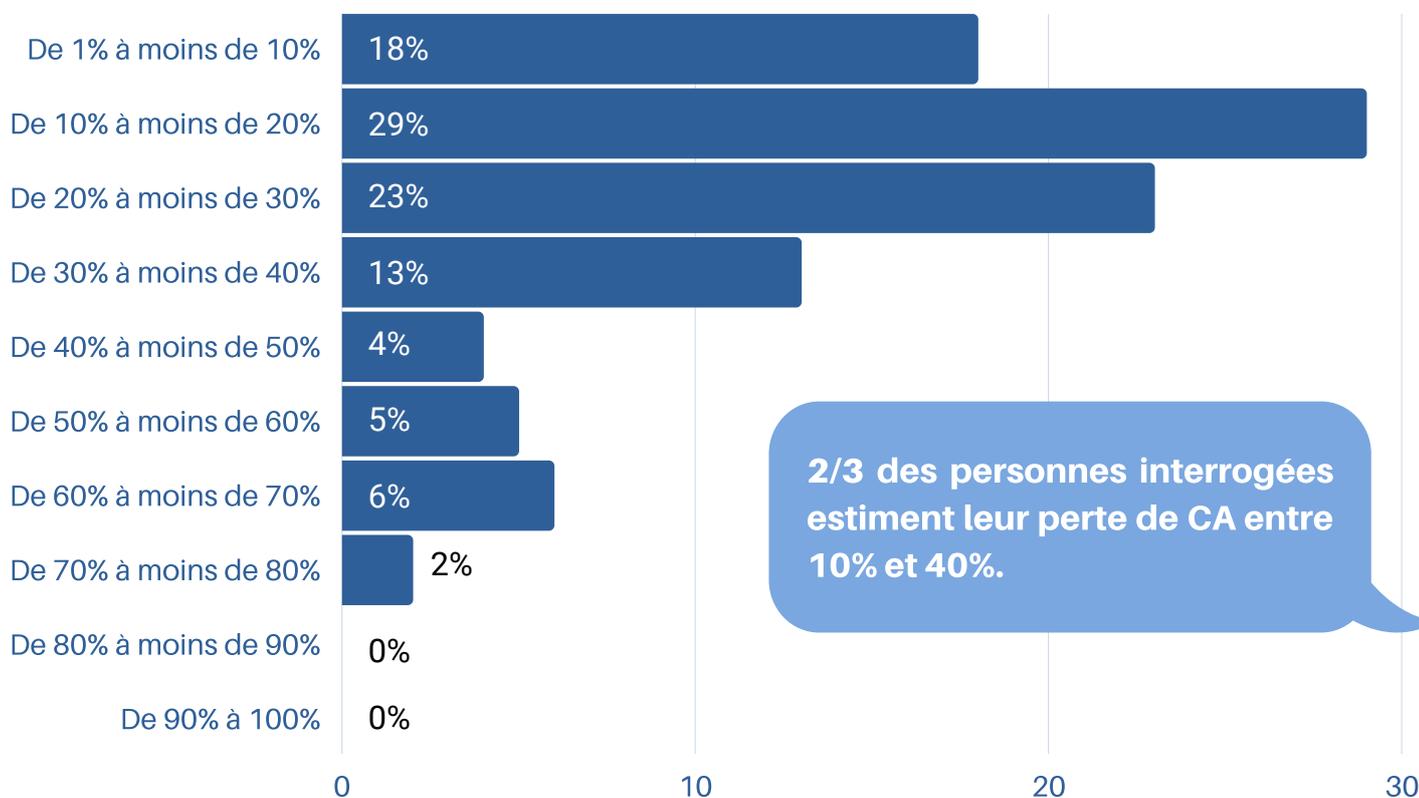


# **LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU SDI**

## Sur les mois de janvier et février, quelle a été l'évolution de votre chiffre d'affaires ?

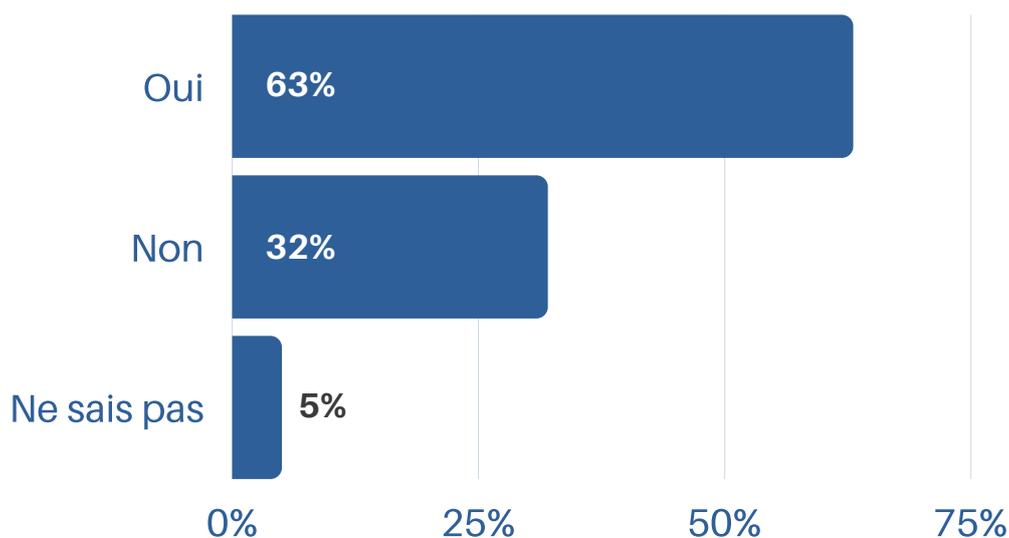


## Quelle est la proportion de baisse de votre chiffre d'affaires ?

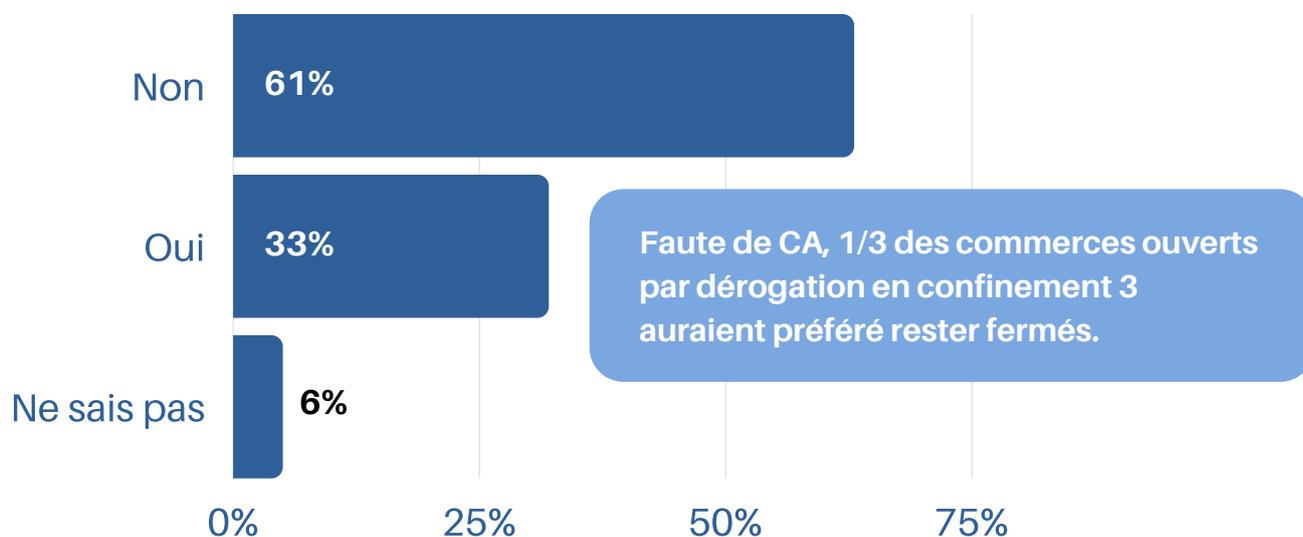


## POUR LES ACTIVITÉS OUVERTES PAR DÉROGATION EN CONFINEMENT 3

**Compte tenu du CA réalisé depuis début avril, estimez-vous positive l'autorisation d'ouverture dérogatoire de votre établissement à l'occasion de ce troisième confinement ?**

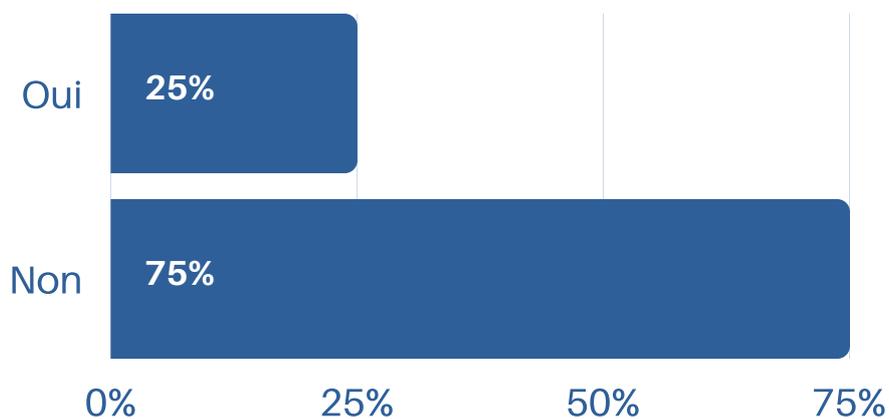


**Avec le recul, estimez-vous qu'il aurait mieux valu que votre activité reste fermée ?**



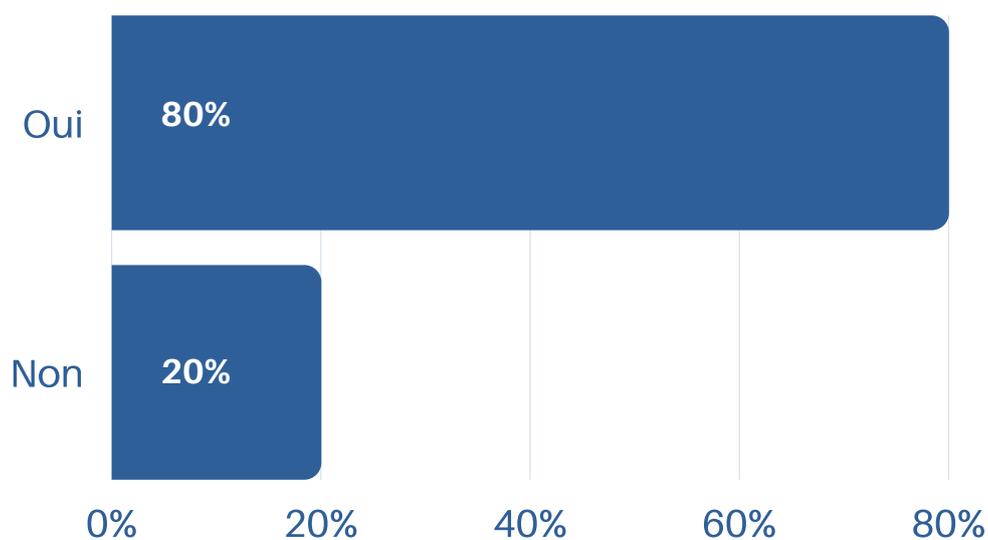
## POUR LES BARS ET RESTAURANTS

***Seriez-vous favorable à limiter l'accès à votre établissements aux seuls clients titulaires d'un Pass sanitaire si cette méthode avait pour effet la levée des autres restrictions sanitaires ?***



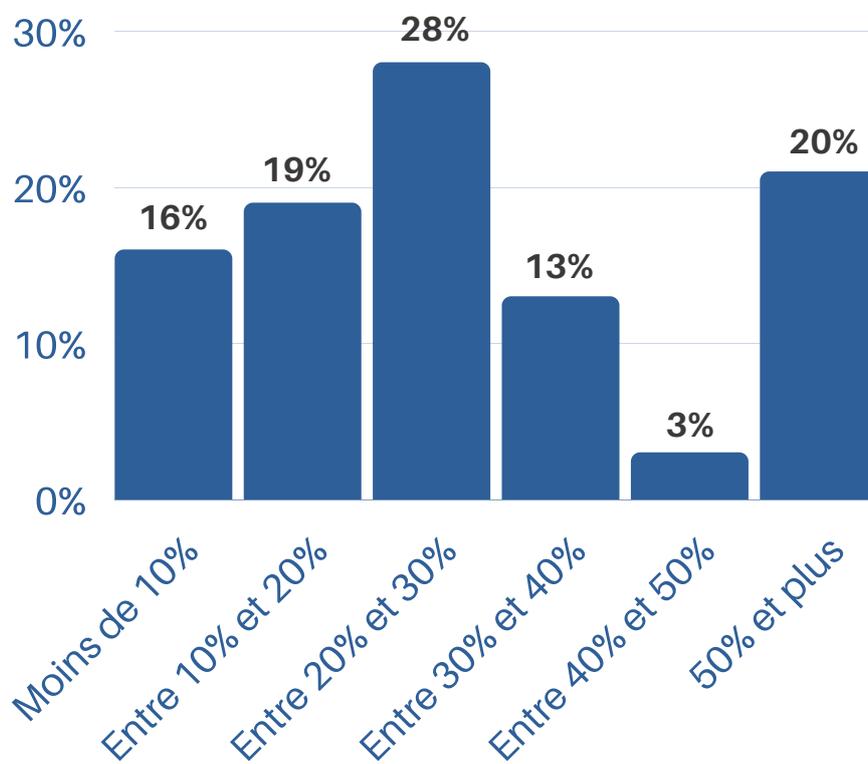
## POUR LES BARS ET RESTAURANTS

***Disposez-vous d'une terrasse ?***



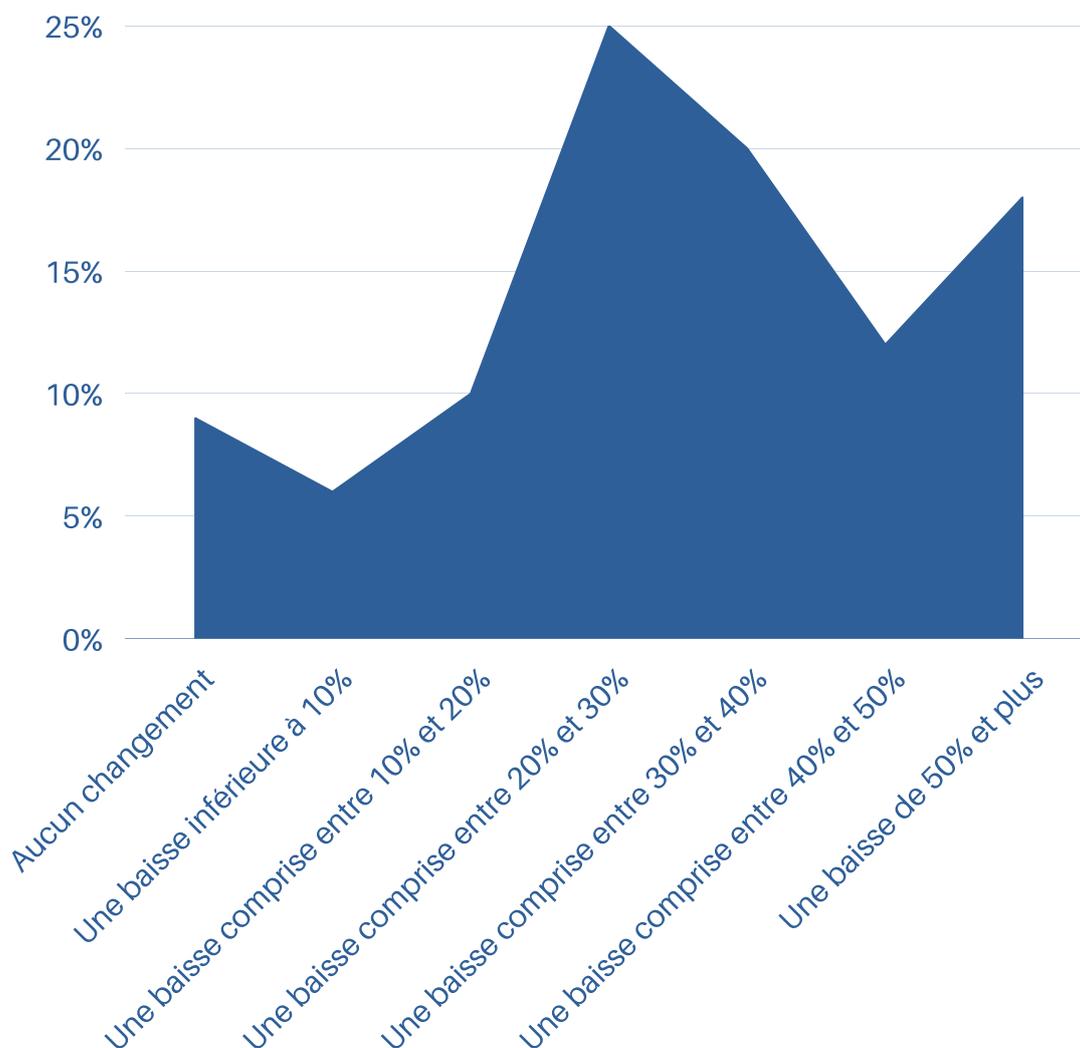
## POUR LES BARS ET RESTAURANTS

**Quelle part de chiffre d'affaires cette terrasse représente-t-elle habituellement pour votre établissement sur les mois de mai et juin ?**



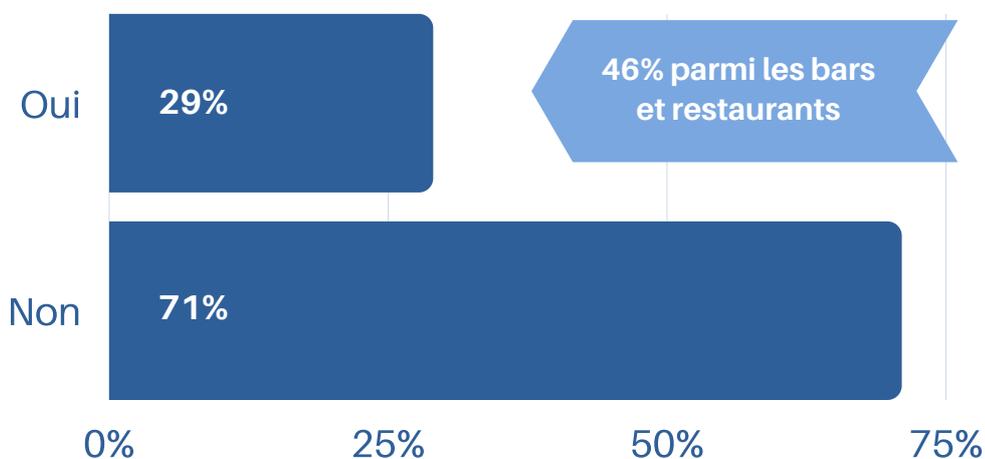
## POUR LES BARS ET RESTAURANTS

***Au regard du chiffre d'affaires, que représente pour votre établissement une réouverture selon le même protocole sanitaire que celui d'octobre 2020 ?***



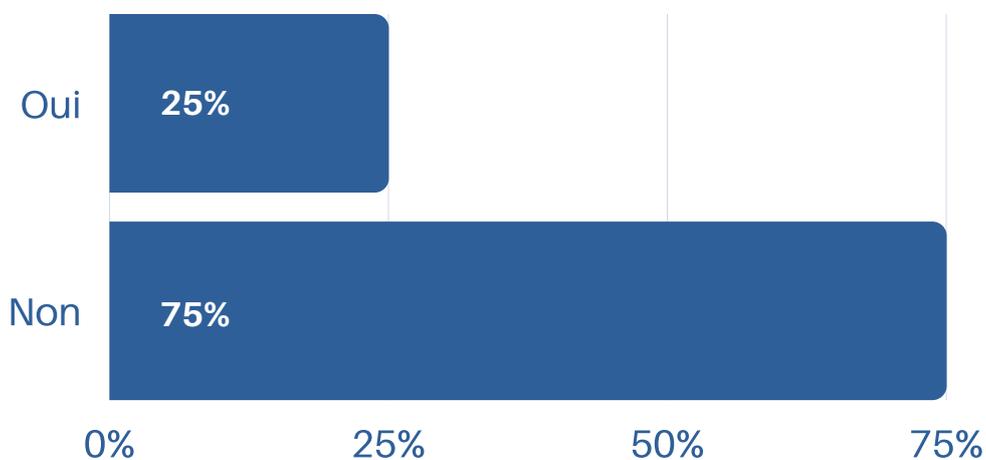
**On remarque que 75% des sondés risquent de perdre au minimum 20% de leur CA et 50% des sondés 30% ou plus.**

**Rencontrez-vous à ce jour des retards de paiement auprès de l'URSSAF ou des Impôts ?**

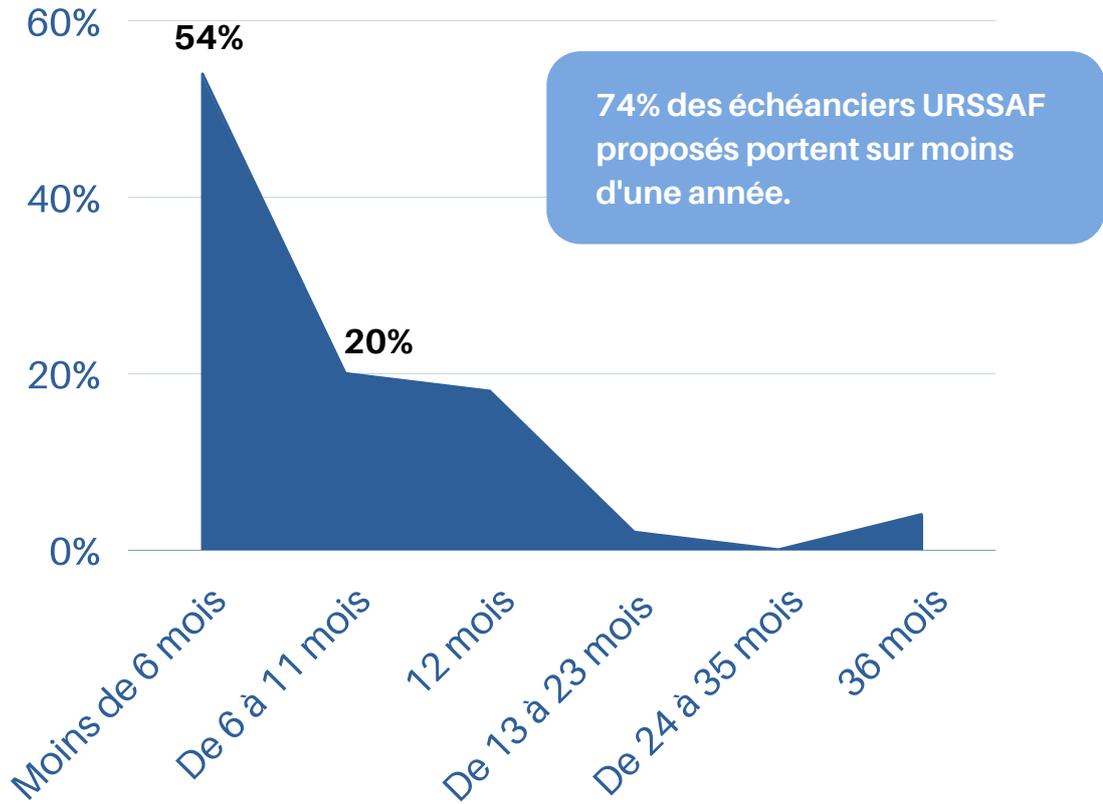


**Ces 29% représentent pas moins de 609 000 entreprises, hors micro-entrepreneurs.**

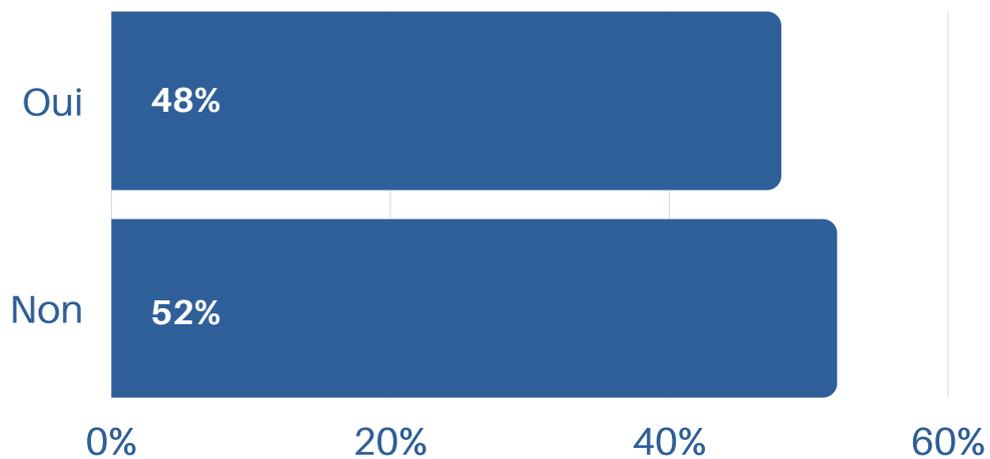
**Avez-vous à ce jour reçu un courrier des URSSAF ou des Impôts vous proposant d'étaler vos cotisations sociales et/ou vos charges fiscales « Covid » ?**



### Quelle durée d'étalement vous a été proposée ?

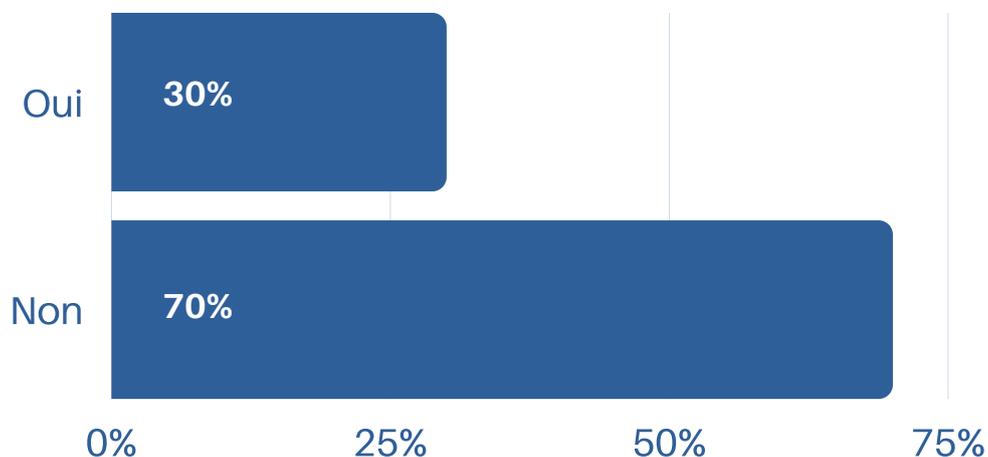


### La durée qui vous a été proposée vous a-t-elle paru satisfaisante ?

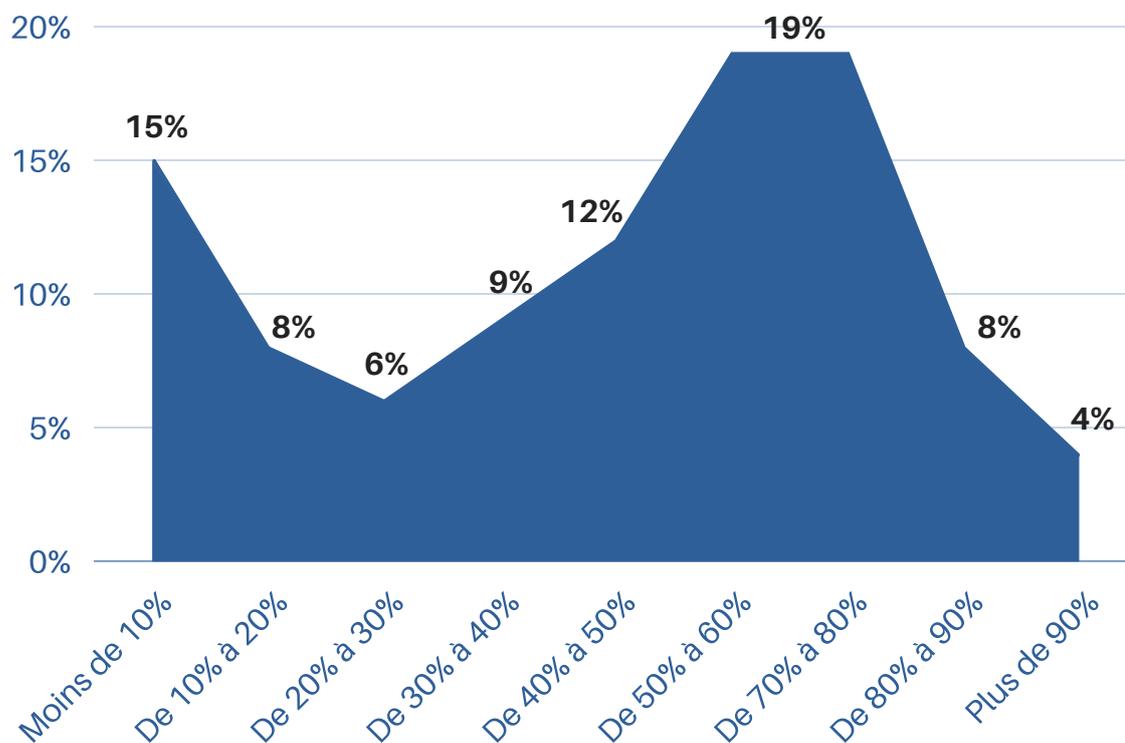


## POUR LES ENTREPRISES HORS S1 ET S1BIS

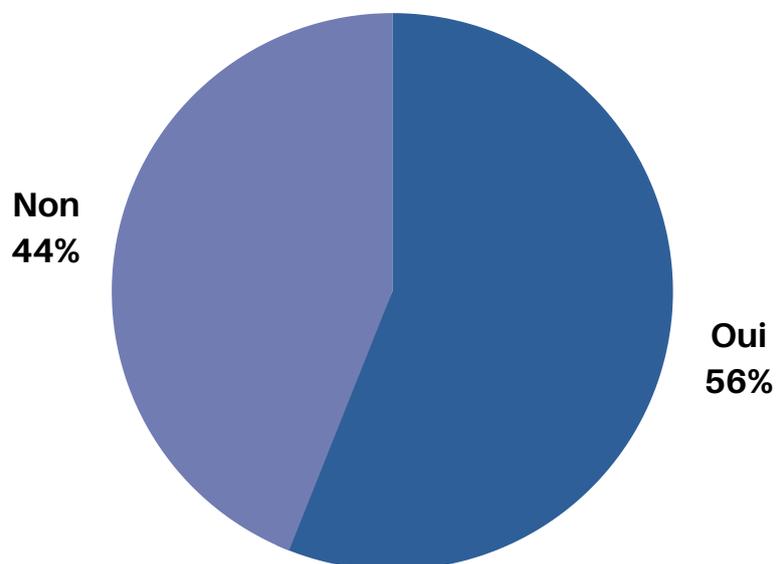
**Les aides perçues jusqu'à présent couvrent-elles les charges actuelles de votre entreprise (votre rémunération habituelle incluse) ?**



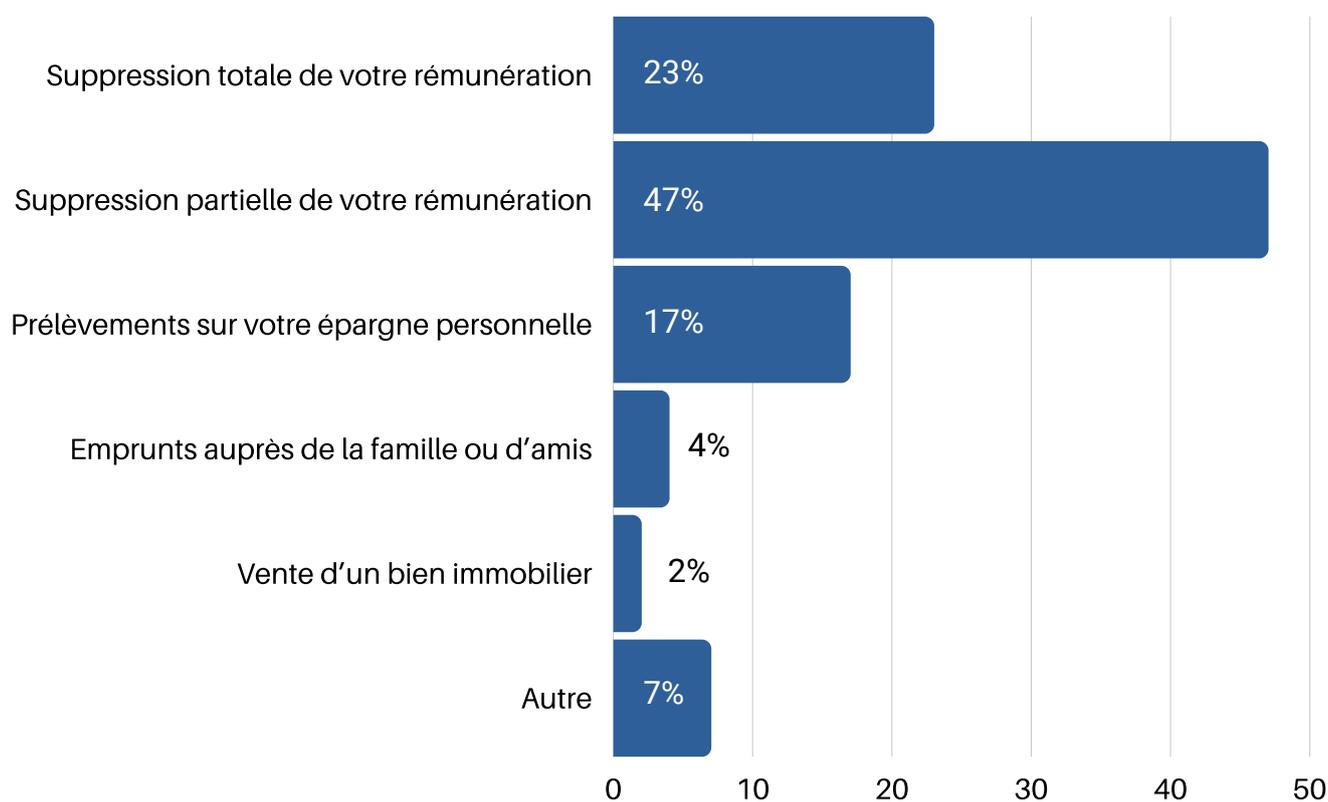
**Quelle est la proportion des besoins courants de l'entreprise (votre rémunération comprise) couverte par les aides ?**



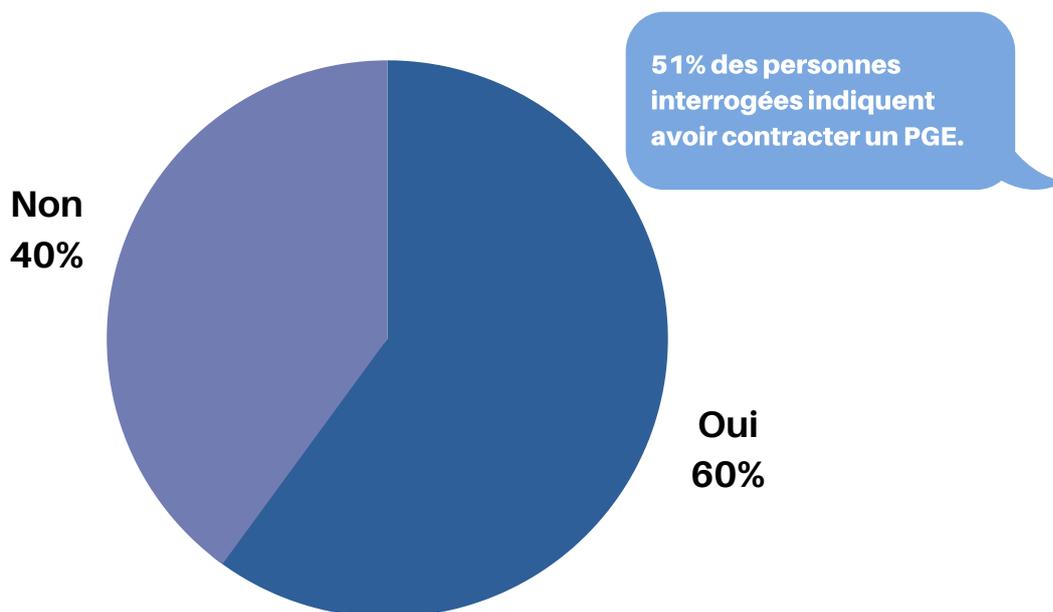
***Au-delà des soutiens financiers nationaux et/ou locaux, avez-vous dû consentir des efforts financiers personnels particuliers pour assurer la poursuite de votre activité ?***



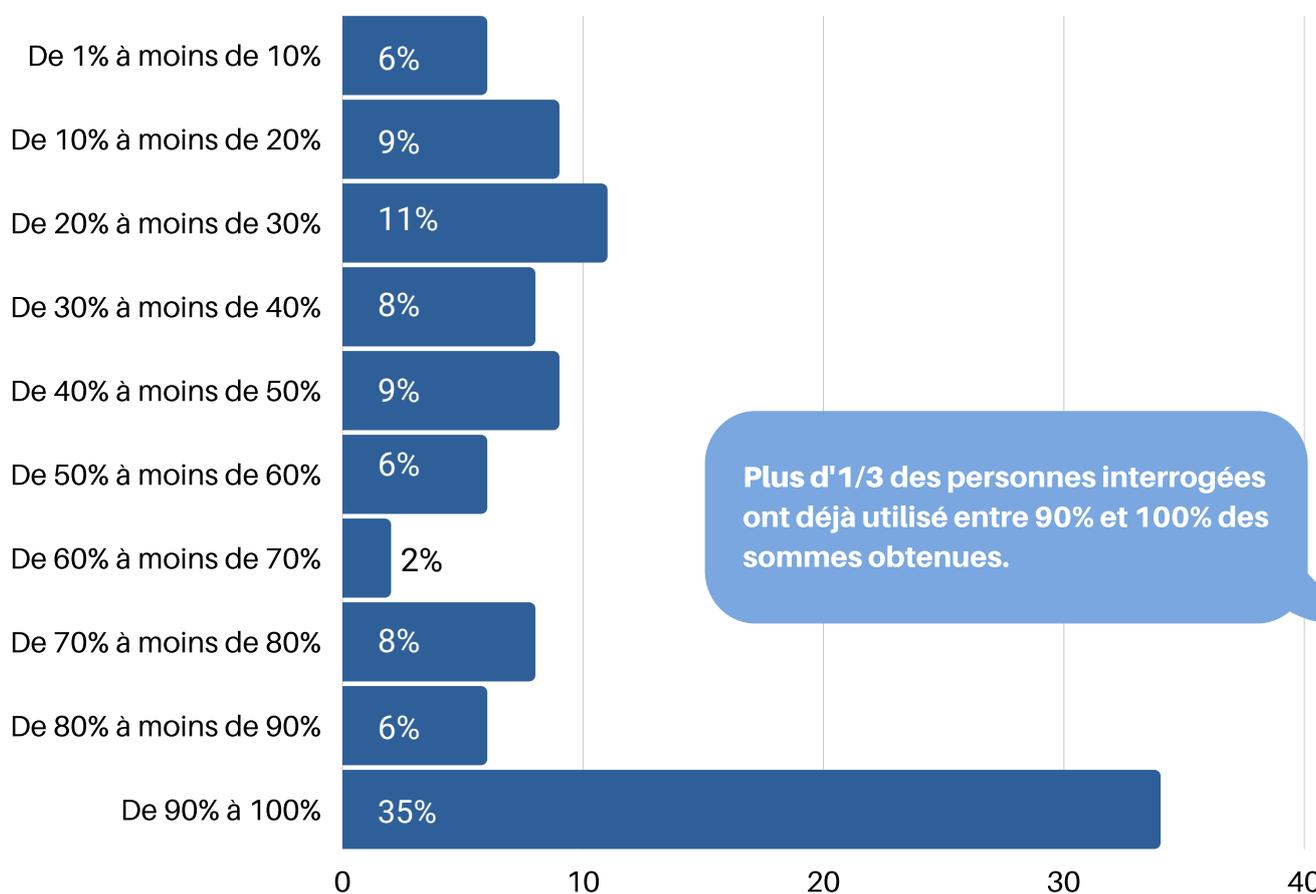
***Pouvez-vous nous indiquer lequel ?***



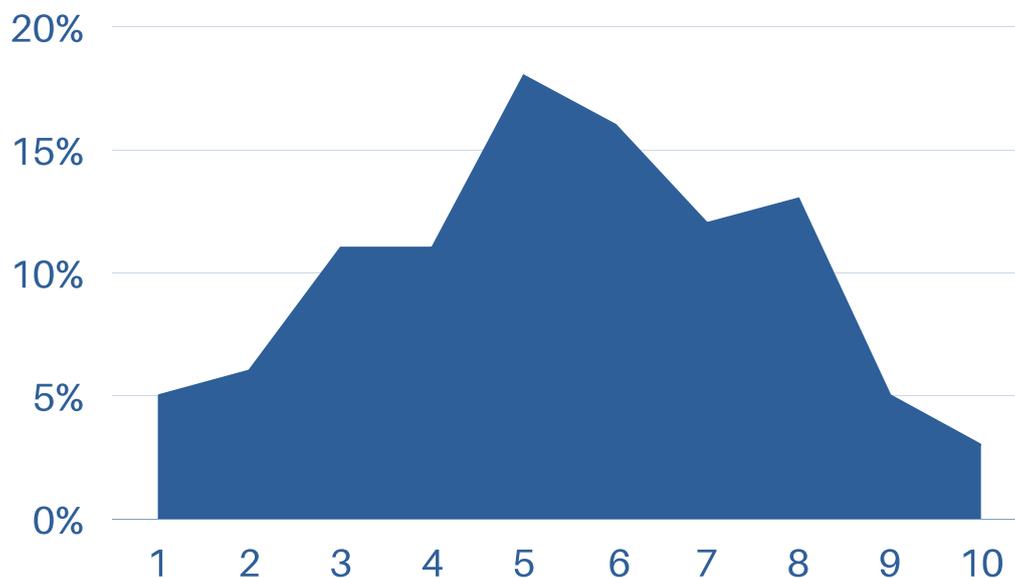
## Avez-vous déjà utilisé les sommes sur le PGE obtenu ?



## A quelle hauteur ?



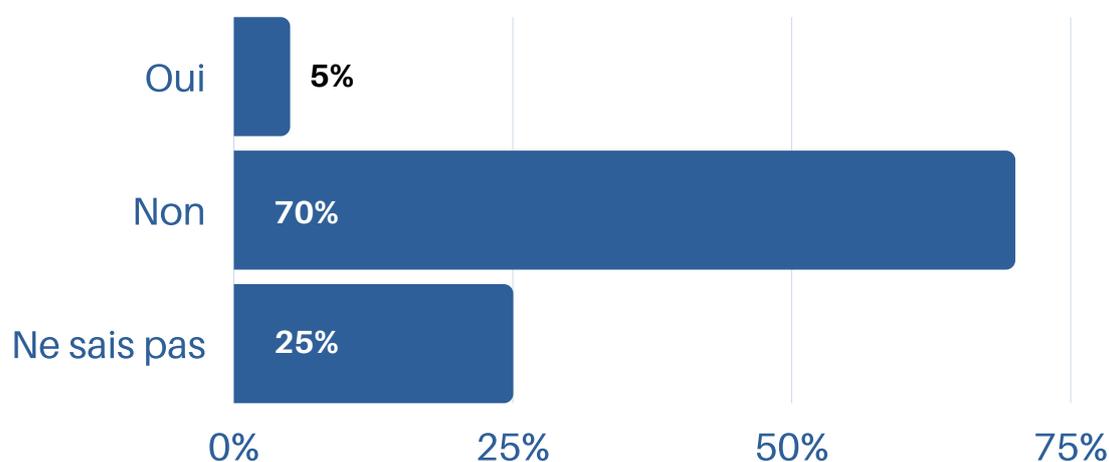
**Sur une échelle de 1 à 10 (10 étant le niveau le plus élevé), comment évaluez-vous votre état moral ?**



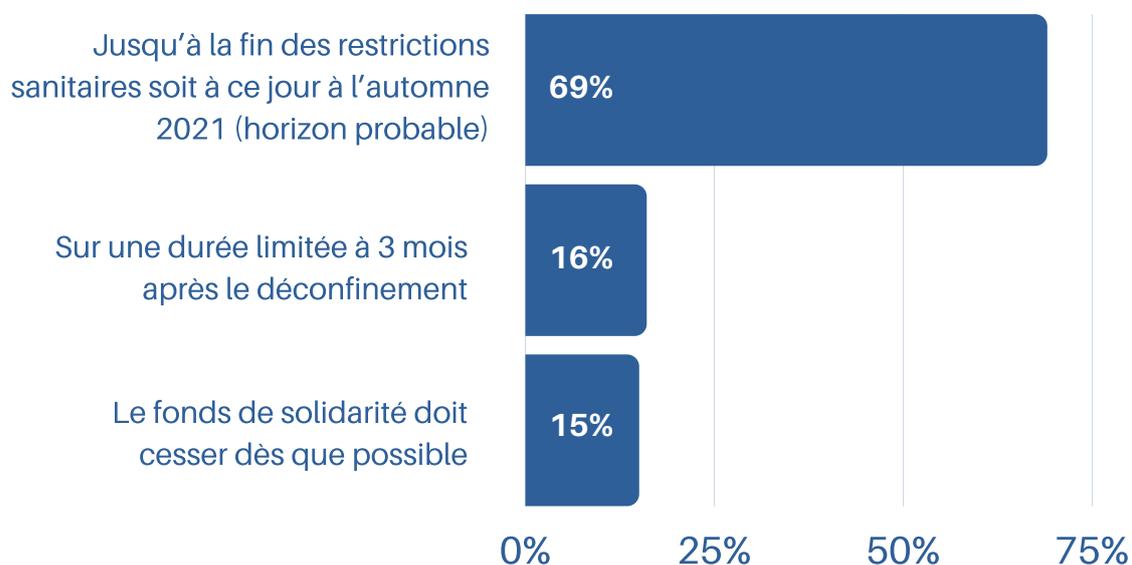
**En moyenne, le moral des indépendants sur une échelle de 1 à 10, est de 5,5.**

**La proportion de sondés, dont le moral est en dessous ou égal à 5, est de 50%.**

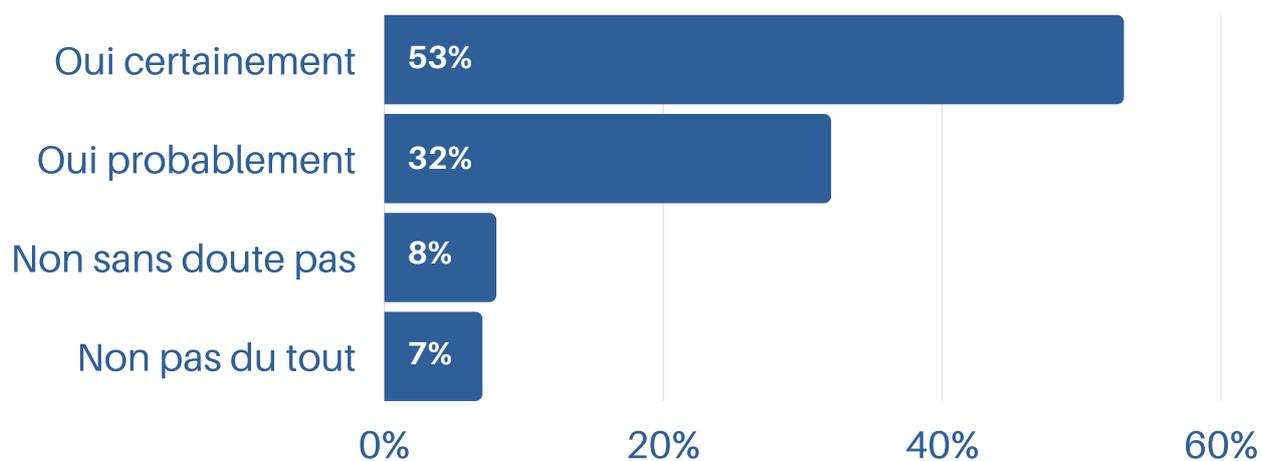
**Entendez-vous devoir cesser votre activité faute de trésorerie d'ici à la fin de l'année 2021 ?**



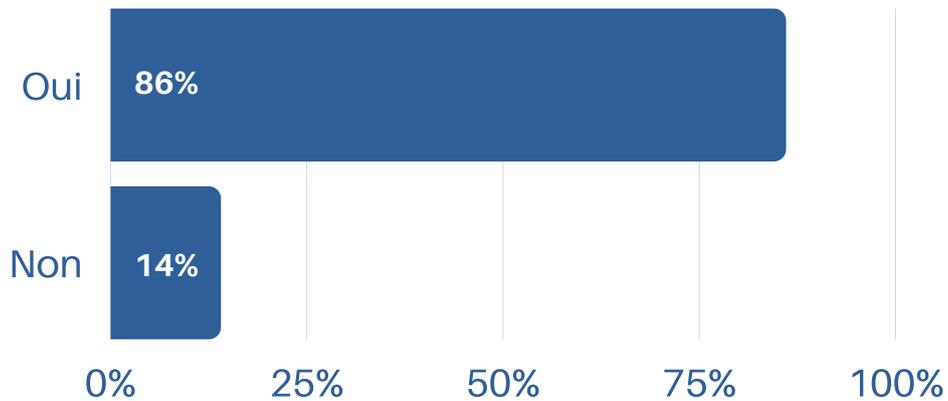
**Pour votre activité, considérez-vous nécessaire de prolonger le fonds de solidarité :**



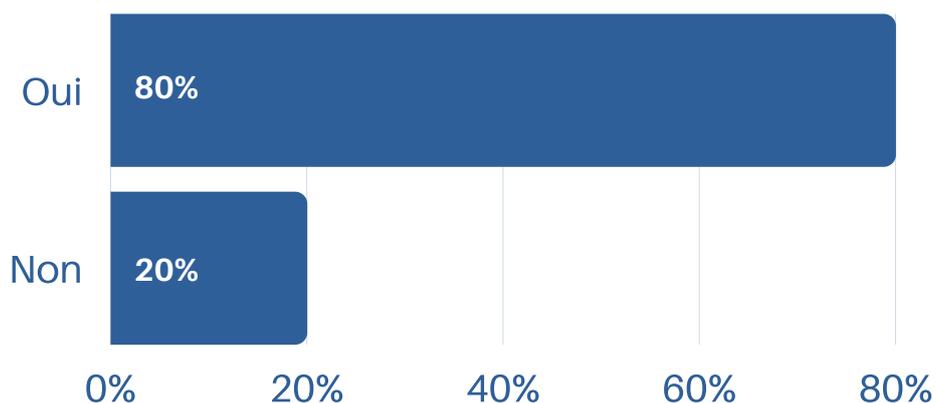
**Dans votre situation, estimez-vous que la suppression des dettes sociales et fiscales sur la période de la crise sanitaire vous permettrait de poursuivre votre activité ?**



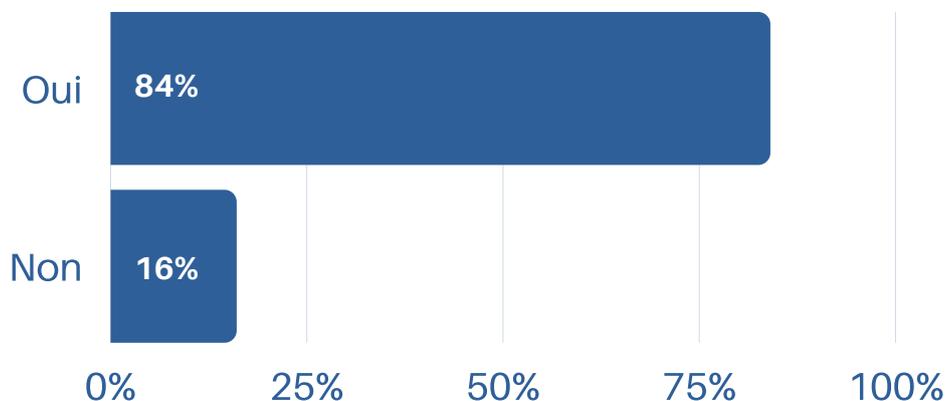
**Êtes-vous personnellement en accord avec la proposition suivante : « La caution personnelle des dirigeants doit être intégrée dans la liquidation judiciaire de l'entreprise »**



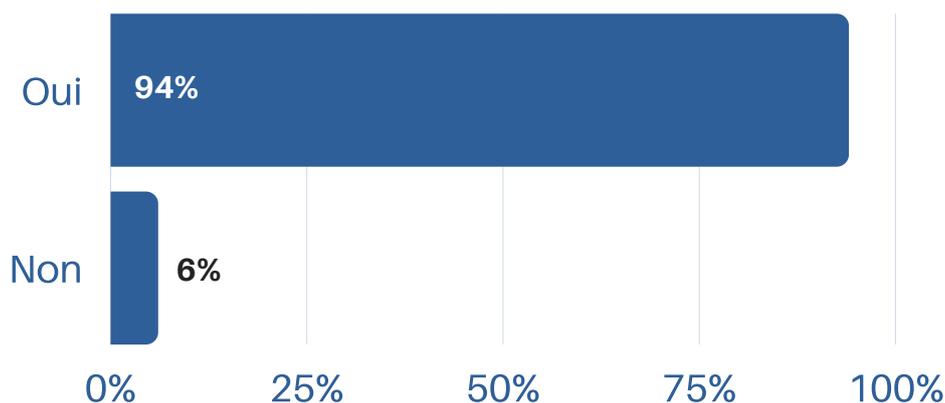
**Êtes-vous personnellement en accord avec la proposition suivante : « La durée de remboursement du PGE doit être allongée d'au moins deux ans, même si la garantie de l'État ne portera pas sur ces deux dernières années. »**



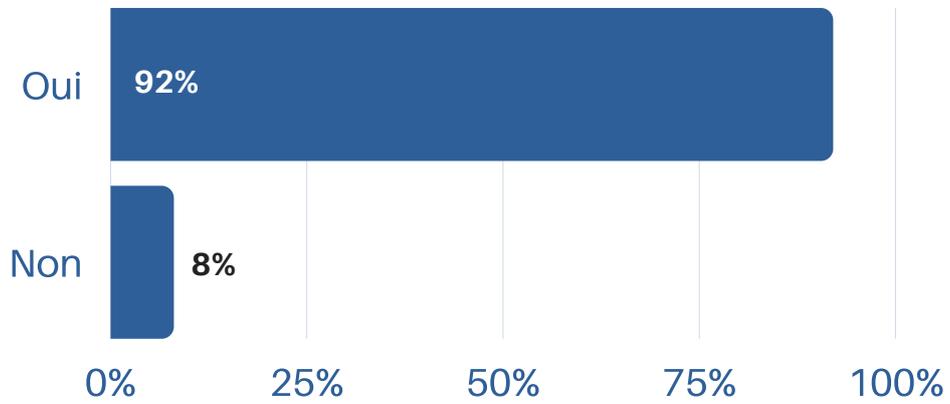
**Êtes-vous personnellement en accord avec la proposition suivante :  
« Le fonds de solidarité doit être accessible dès une perte de CA de  
20%, que l'entreprise soit administrativement fermée ou non. »**



**Êtes-vous personnellement en accord avec la proposition  
suivante : « La dette de l'entreprise liée à la Covid doit être  
isolée dans le bilan et donc traitée à part pour déterminer le  
niveau d'endettement. »**



**Êtes-vous personnellement en accord avec la proposition suivante : « Le chef d'entreprise doit pouvoir, s'il le souhaite, cotiser à l'assurance chômage pour augmenter son niveau de protection sociale. »**



## Annexe : Analyse de l'outil d'auto diagnostic de la CCI (base : CCI Bordeaux Gironde)

Question posée (extraits)	Commentaire
Avez-vous eu recours cette année au chômage partiel ?	Pandémie
Échangez-vous au moins une fois par mois avec vos conseils (avocat, expert-comptable, centre de gestion agréé...)	Non. Pas parmi les responsables de TPE dans leur écrasante majorité.
Votre entreprise est-elle à jour dans le paiement de ses charges sociales ?	Pandémie
Votre entreprise est-elle à jour dans le règlement de ses obligations fiscales ?	Pandémie
Vos relations avec vos partenaires bancaires sont-elles plus difficiles ces trois derniers mois ?	Elles sont plutôt meilleures selon la FBF. Le signal est pourtant trompeur à défaut de connaissance par le conseiller bancaire des dettes de l'entreprise
Utilisez-vous depuis ces trois derniers mois le découvert autorisé par votre (vos) banque(s) ?	Non (cf ci-dessus)
Disposez-vous d'un plan de trésorerie (encaissements / décaissements) pour les 3 prochains mois ?	Très rare parmi les dirigeants de TPE
Rencontrez-vous des difficultés à payer vos salariés ?	Pandémie – Chômage partiel
Êtes-vous satisfait(e) des résultats de vos investissements dans les outils numériques (Chiffre d'affaires, visibilité, marge commerciale...) ?	Question orientée
Avez-vous reporté cette année des investissements pour plus tard ?	Pandémie
Votre chiffre d'affaires cette année est-il en diminution de 15% ou plus par rapport à l'année précédente ?	Pandémie
Avez-vous développé cette année des prestations ou services complémentaires associés à vos produits ?	Pandémie

## Annexe : Analyse de l'outil d'auto diagnostic de la CCI (base : CCI Bordeaux Gironde)

Votre entreprise utilise-t-elle des outils numériques (site internet, plateforme digitale, Facebook, Instagram, <u>Linkedin...</u> ) pour communiquer ou gérer les relations avec ses clients ?	Question orientée
Une partie de votre chiffre d'affaires vient-elle de produits ou prestations de services réalisés grâce à des outils numériques (site internet, applications numériques, plateforme ...) ?	Question orientée
Votre stock de marchandises ou de matières premières a-t-il fortement augmenté ces trois derniers mois ?	Pandémie
Votre entreprise a-t-elle gagné des nouveaux clients sur les trois derniers mois ?	Pandémie
Depuis ces trois derniers mois, le délai de paiement de vos principaux clients s'est-il allongé ?	Pandémie
Avez-vous sollicité sur les trois derniers mois un report d'échéance auprès d'un ou plusieurs fournisseurs ?	Pandémie



## **CONTACT**

[sdi.lyon@sdi-pme.fr](mailto:sdi.lyon@sdi-pme.fr)

04.78.34.65.97